

JUGEMENT
DE LA FACULTÉ DE MEDECINE EN L'UNIVERSITÉ DE PARIS;
SUR LES NOUVEAUX BAINS MEDICINAUX.



LE ſieur GUERIN, de Montpellier, Auteur du Lit Méchanique à l'uſage des Malades, ci-devant approuvé par la Faculté, ayant inventé une nou-

velle Machine pour adminiſtrer toutes ſortes de Bains, avoit fait faire des modéles de cette Machine, qui ont été approuvés par différens Particuliers.

Mais le ſieur GUERIN ayant depuis exécuté ſa Machine en grand & voulant en faire conſtater l'efficacité, par des Juges éclairés & compétans en pareille matiére, a ſupplié la Faculté de Médecine de Paris, de nommer des Commiſſaires pour procéder à l'examen de ſa nouvelle Machine, & pour en déterminer les uſages & l'utilité d'une maniére conſtante & définitive.

C'eſt pourquoi la Faculté de Médecine aſſemblée, Oui le rapport de Meſſieurs PROCOPE-COUTEAUX, BOYER, DE LA SOURDIERE, & BOURDIER, Docteurs-Régens de ladite Faculté, Commiſſaires par elle nommés pour examiner la nouvelle Machine des Bains Médicinaux, A JUGE' que ladite Machine étoit très-ingénieuſement inventée, pour adminiſtrer commodément & efficacement aux Malades, ſelon les vûes des Médecins & ſous leur direction, toutes ſortes de Bains Médicinaux,

tels que les Bains entiers, les demi-Bains, les Bains de Vapeurs, les Etuves, les Douches d'Eaux Minérales, ſoit naturelles, ſoit artificielles, & les Fumigations de toutes eſpéces; & en conſéquence la Faculté a décidé que la Machine du ſieur GUERIN pouvoit être d'une très-grande utilité pour la guériſon des Maladies. Fait & arrêté aux Ecoles de Médecine de Paris, en l'Aſſemblée tenue le Lundi 26 Juin 1752.

Signé BARON, Doyen.

De l'Imprimerie de QUILLAU, Imprimeur de la Faculté de Médecine, rue Galande, près la Place Maubert, à l'Annonciation, 1752.